



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS



ARRONDISSEMENT D'ARRAS



CANTON DE HEUCHIN

COMMUNES d'HUCLIER et d'HESTRUS



Décision du Tribunal Administratif
N° E 13000322 / 59 du 30 décembre 2013

Arrêté Préfectoral N°27
du 20 Janvier 2014

**EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN
PAR LA SEPE DU HAILLAME**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du : 17 février Au : 20 mars 2014

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

OBJET DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE :

Conformément à l'Article R.123-18 du Code de l'Environnement entré en vigueur le 1^{er} juin 2012, le présent procès-verbal de synthèse permet au responsable du projet d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à la présente enquête publique.

Analyse Quantitative des remarques portées sur les registres d'enquête :

Au total 14 personnes se sont présentées aux permanences tenues par Nous Commissaire Enquêteur pour la période du 17 février au 20 mars 2014

Deux personnes se sont présentées pour des projets d'implantation différents (VALHUON – TANGRY) en l'absence d'informations sur l'implantation de ces projets Nous n'avons pu répondre à leurs interrogations.

Communes	OBSERVATIONS RECUEILLIES				AVIS EMIS			
	Orales	Ecrites			TOTAL	Favorable	Défavorable	Sans avis
		Registre enquête	Lettre	Pétition				
HUCLIER	5	5	2	0	12	4	3	5
HESTRUS	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	5	5	2	0	12	4	3	5

Avis recueillis favorables au projet :

OBSERVATIONS	PROPOSITIONS CONTREPROPOSITIONS
De : M. ROUSSEL Bernard émet un Avis Favorable au projet	NEANT

Note du Commissaire Enquêteur : M. ROUSSEL propriétaire exploitant de la parcelle ZA 102 lieu-dit le Bois de la Cauchie où sera implantée l'EOL2

Courrier reçu réputé favorable au projet et inséré au registre d'enquête :

OBSERVATIONS	PROPOSITIONS CONTREPROPOSITIONS
<p>De :</p> <p>M. et Mme DECOBERT :</p> <p>Pour ce couple, l'éolien présente une alternative économique en matière d'énergie fossile</p> <p>Si ce courrier précise un certain intérêt à ce projet, Notre rôle est de mentionner dans la note suivante l'intérêt porté à ce projet.</p>	<p>NEANT</p>

Note du Commissaire Enquêteur : La famille DECOBERT est propriétaire bailleur des parcelles ZA 62 lieu-dit Chemin d'HESTRUS (surplomb EOL 4), ZI 10 lieu-dit les Sept où sera implantée l'EOL5

Implantation :

OBSERVATIONS	PROPOSITIONS CONTREPROPOSITIONS
<p>De : M. THUMEREL demeurant à HESTRUS</p> <p>Le principe NIMBY est et restera toujours d'actualité, sans être opposé aux éoliennes leur implantation, proche des habitations, engendre des nuisances sonores alors pourquoi le choix de ce site.</p>	<p>M. THUMEREL ne propose pas de solution alternative à ce projet d'implantation.</p>

Bruit :

OBSERVATIONS	PROPOSITIONS CONTREPROPOSITIONS
<p>De : Mme DUBUIS Nathalie M. MAGNIER Pascal 17, rue de VALUHON 62130 HUCLIER M. BALESDENT Pierre Marie 47, rue Principale HESTRUS</p> <p>Déjà 10 éoliennes, ce nouveau projet en positionne 05 supplémentaires, victimes du bruit par ce parc existant combien de décibels en plus et l'implantation d'un troisième parc risque d'augmenter le bruit. Victimes des nuisances sonores dues aux vents dominants l'hiver, ces phénomènes nuisent à leur sommeil donc à leur santé. Télécommande ne vont plus (garage), barrière télévision. Choisir de venir habiter à la campagne pour s'isoler des désagréments de la ville, la dépréciation de l'Habitat condamne ses riverains à subir tous les inconvénients Ces personnes se sentent flouées au regard des mesures de bruit annoncées et s'interrogent sur le respect du cahier des charges.</p>	<p>NEANT</p>

Note du Commissaire Enquêteur : Ces personnes ont été invitées à se rapprocher du porteur de projet précédant pour les gênes occasionnées sur les télécommandes de portail, pour les perturbations électromagnétique en matière de réception de la télévision. Quant au bruit ignorant la possible démarche Nous avons invité ces personnes à se rapprocher d'un Inspecteur des Installations Classées de la DREAL

Remarques portées sur le registre d'enquête d'HESTRUS :

Le registre d'enquête de la Commune d'HESTRUS ne comporte ni remarque et aucun courrier n'a été annexé au registre.

Les habitants d'HESTRUS sont venus rencontrer le Commissaire Enquêteur lors des permanences tenues au siège de l'enquête.



Synthèse des documents déposés par BORALEX :

Le courrier ainsi adressé fait état d'un certain nombre de risques que pourrait apporter l'implantation de ce nouveau parc au détriment du parc existant devenu la propriété de BORALEX SAS

Les effets de sillage pourraient entraîner des turbulences et causer des dommages mécaniques aux aérogénérateurs de type SIEMENS. Pour remédier à ce problème la solution serait de brider les aérogénérateurs 6 à 10 du site de VALHUON, tout ralentissement entraîne une perte de production de ces 5 éoliennes.

Chaque concepteur de turbine possède ces propres caractéristiques en matière de distance entre les différentes turbines SIEMENS porte à Notre connaissance par le tableau Design Climatic Conditions SWT 2.3. 93 (rubrique 1.12) en fonction des vents dominants une distance de 5 fois le diamètre et pour les vents perpendiculaires une distance de 3 fois le diamètre.

Le plan d'implantation joint au présent courrier affiche des distances inférieures aux 5D préconisées par les caractéristiques techniques SIEMENS.

Le dossier soumis à enquête publique ne donne pas ce type de caractéristiques techniques applicables aux ENERCON 92.

En page 164 et 165 de l'Etude d'Impact Chapitre 7 Impacts permanents du projet INTERVENT précise les effets négatifs que pourraient entraîner les effets de sillage. Mais en conclusion il est précisé que :

L'impact de la future ligne d'éoliennes sur ne parc existant est donc s'un point de vue technique inexistant et d'un point de vue productible extrêmement limité.

Ce que conteste BORALEX SAS.

Il vous est demandé d'apporter des précisions aux remarques ainsi établies et de répondre aux trois souhaits émis par BORALEX SAS.

Note du Commissaire Enquêteur :


La carte d'implantation des éoliennes, fournie par BORALEX, porte des distances d'implantation du futur parc avec le parc existant différentes des plans insérés dans les pièces du dossier, il en est de même sur l'alignement.



Synthèse propre au Commissaire Enquêteur sur le projet :

- ❖ Sans remettre en cause l'étude acoustique réalisée par Sol Data Acoustic et du logiciel WINPRO utilisé dans la majorité des études acoustiques, tous ces calculs restent basés sur des probabilités et laissent planer bon nombre d'incertitudes sur l'état initial, car :
 - A aucun moment de la période des 14 jours de mesures, le point 0 (en absence de fonctionnement de tout aérogénérateur) n'a pu être réalisé. Nous, nous permettons de considérer le point de départ de l'étude acoustique comme l'état initial actuel avec 10 éoliennes en fonctionnement.
- ❖ D'autre part Nous maintenons la confusion entre la dénomination :
 - Extension d'une installation existante même s'il s'agit d'un exploitant différent
 - Nouvelle installation présentée par votre projet, venant s'ajouter à une installation opérationnelle.
- ❖ Nous regrettons l'absence de mesures compensatoires dans l'étude d'impact pour remédier aux perturbations des ondes radio / télévision, alors qu'une remarque d'un riverain fait état de ce genre de perturbation tant en télévision que la télécommande d'ouverture des portes de son garage. Même si ces phénomènes relèvent de la rareté, nous demandons que ces mesures soient incluses dans l'étude d'impact.
- ❖ Nous souhaitons obtenir, comme l'indique le guide de conduite de l'étude de danger, le nombre d'accidents ou incidents ayant impacté vos propres parcs installés sur le territoire quelle que soit la marque de l'aérogénérateur.

	Annexe 1 Courrier reçu réputé favorable au projet et inséré au registre d'enquête :
---	--

	Annexe 2 Courrier reçu réputé défavorable au projet et inséré au registre d'enquête de la Commune d'HUCLIER siège de l'enquête publique
---	--

	Annexe 3 Retranscription des remarques portées sur les registres d'enquête
---	---

ANNEXE 1

ANNEXE 2

ANNEXE 3



Le 17 février 2014 :

M. ROUSSEL Bernard

Emet un Avis Favorable au projet



Le Mardi 27 février 2014 :

M. THUMEREL demeurant à HESTRUS

Je ne suis pas contre les éoliennes à condition qu'elles soient très éloignées des habitations (nuisances sonores)



Le 27 février 2014

Mme DUBUIS Nathalie

Pourquoi 5 éoliennes supplémentaires si proches des habitations ?

Les mesures de bruits ont été établies mais respecteront –elles ce qui nous est annoncé ?

Les nuisances sonores sont ma grande crainte dans ce projet, surtout concernant l'éolienne N° 5

Signé DUBUIS

Le 10 mars 2014

M. et Mme DECOBERT : j'ai remis ce jour un courrier à M. Le Commissaire Enquêteur pour être inséré au présent registre.

Signé M. et Mme DECOBERT 40, rue Louis BOUQUET 62840 FLEURBAIX



M. MAGNIER Pascal 17, rue de VALUHON 62130 HUCLIER

Nuisances sonores l'hiver ne peut pas dormir Télécommande ne vont plus (garage), barrière télévision Perte financière de l'habitat.

Signé MAGNIER



M. BALESSENT Pierre Marie 47, rue Principale HESTRUS

Je ne suis pas porté sur les éoliennes, le bruit, perte financière de la maison.

Signé BALESSENT



Le 20 mars 2014

Jean Louis RETIVEAU, BORALEX

J'ai déposé deux documents à porter au dossier d'étude publique

Signé RETIVEAU

Nous Commissaire Enquêteur avons ici dans ce Rapport de Synthèse dégagé les points importants des observations et courriers portés et insérés au registre d'enquête.

Il vous appartient donc, dans le délai imparti (15 jours), de Nous apporter si vous le souhaitez les réponses les plus complètes possibles.

A BEAURAINS, le 28 mars 2014

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the typed name of the Commissioner of Inquiry.